



la vie des territoires,
l'avis des projets.

APPEL A PROJETS

Cession d'un bien immobilier

« Les Petites Cités »
Plateau-Des-Petites-Roches (38660)

Dates de visites

6 mai 2025

Date limite de remise des offres

21 août 2025 à 10 heures.

Identification du vendeur	3
a. Objet de la consultation	3
Contexte et principes directeurs	3
b. Localisation	3
c. Présentation du bien	5
d. Contexte urbain et réglementaire	9
e. Prix de cession du bien	11
f. Principaux objectifs programmatiques	11
Déroulement de la consultation	12
a. Planning prévisionnel de la consultation	12
b. Visites du site obligatoire	12
c. Remise des propositions	12
d. Offre financière	15
e. Critères d'analyse	15
f. Phase d'audition	16
g. Désignation de l'opérateur	16
Conditions générales de vente	16
a. Conditions de vente	16
b. Clauses figurant dans la vente à intervenir	17
c. Transfert de propriété	18
d. Impôts	18
e. Frais	18
Informations utiles	18
a. Questions complémentaires	18
b. Contacts et renseignements	18
Annexes	19

Identification du vendeur

Commune de Plateau-Des-Petites-Roches
4 965 route des trois villages 38660 Plateau-des-Petites-Roches

Représenté par son Maire, Madame Dominique CLOUZEAU

N° SIRET : 20008676700015

a. *Objet de la consultation*

Le présent appel à projet est conduit par l'Epfl du Dauphiné (Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné) pour le compte de la commune de Plateau-Des-Petites Roches.

Il consiste à sélectionner un acquéreur dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier, dit Les Petites Cités sis allée des Petites Cités, 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES.

Cet ensemble, constitué de deux bâtiments, vestiges des anciens sanatoriums de Saint-Hilaire, est propriété de la commune nouvelle de Plateau-des-Petites-Roches depuis avril 2022.

Ces deux bâtiments représentent plus de 2 000 m² de bâti. Inoccupés depuis une quinzaine d'année, en mauvais état, ils se dégradent rapidement.

Ils représentent cependant, par leur architecture, leur emplacement, leur histoire, un patrimoine auquel les habitants du Plateau sont foncièrement attachés et que la Commune souhaite revaloriser.

La Commune a acquis ces parcelles pour un euro symbolique. Elle souhaite les revendre au même prix à un opérateur, qui prendra qui assurera la mission de reconstruire, rénover et reconvertir le lieu, dans le respect des objectifs décrits dans le présent appel à projet, sans financement complémentaire de la Commune.

Le présent appel à projets a pour objet la sélection d'un opérateur, s'engageant à valoriser ce patrimoine dans l'intérêt du territoire.

Pour rappel, la date limitée de réception des candidatures est fixée au 21/08/2025 à 10h.

Cet appel à projet n'est pas soumis aux règles de la commande publique. Il a pour objet de sélectionner la meilleure offre, sur la base de critères ci-après définis, et d'une analyse objectivée des propositions reçues.

Contexte et principes directeurs

b. *Localisation*

Présentation des caractéristiques de la localisation

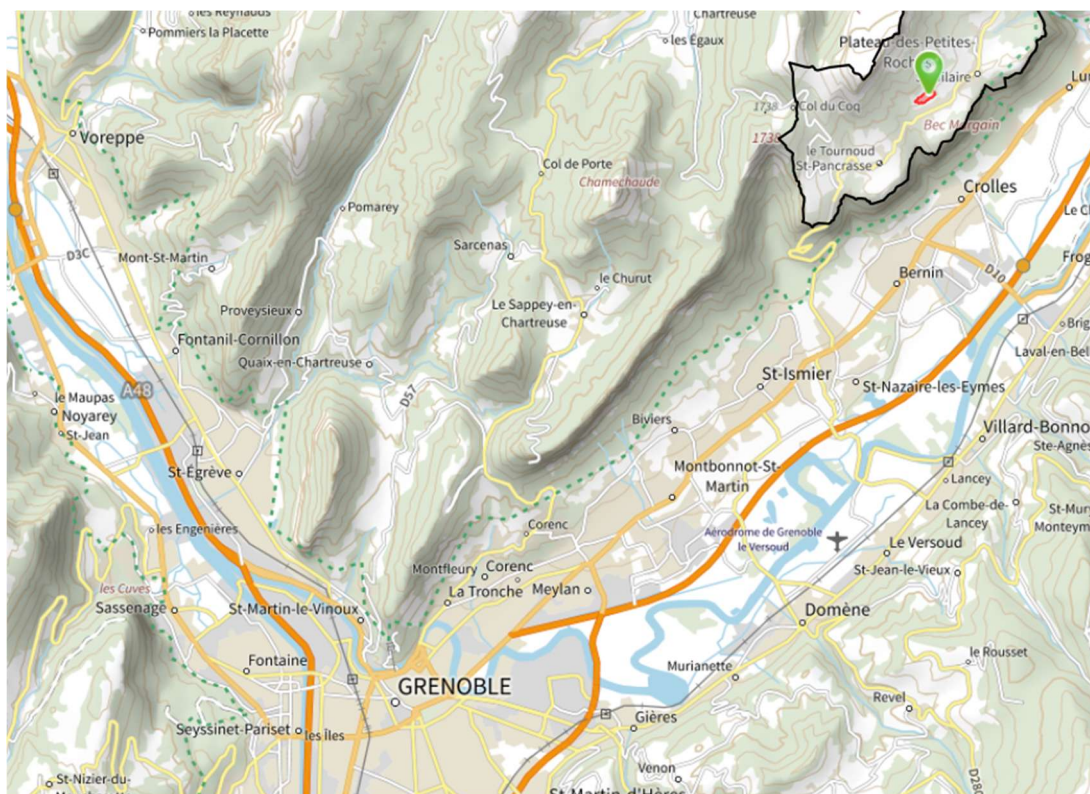
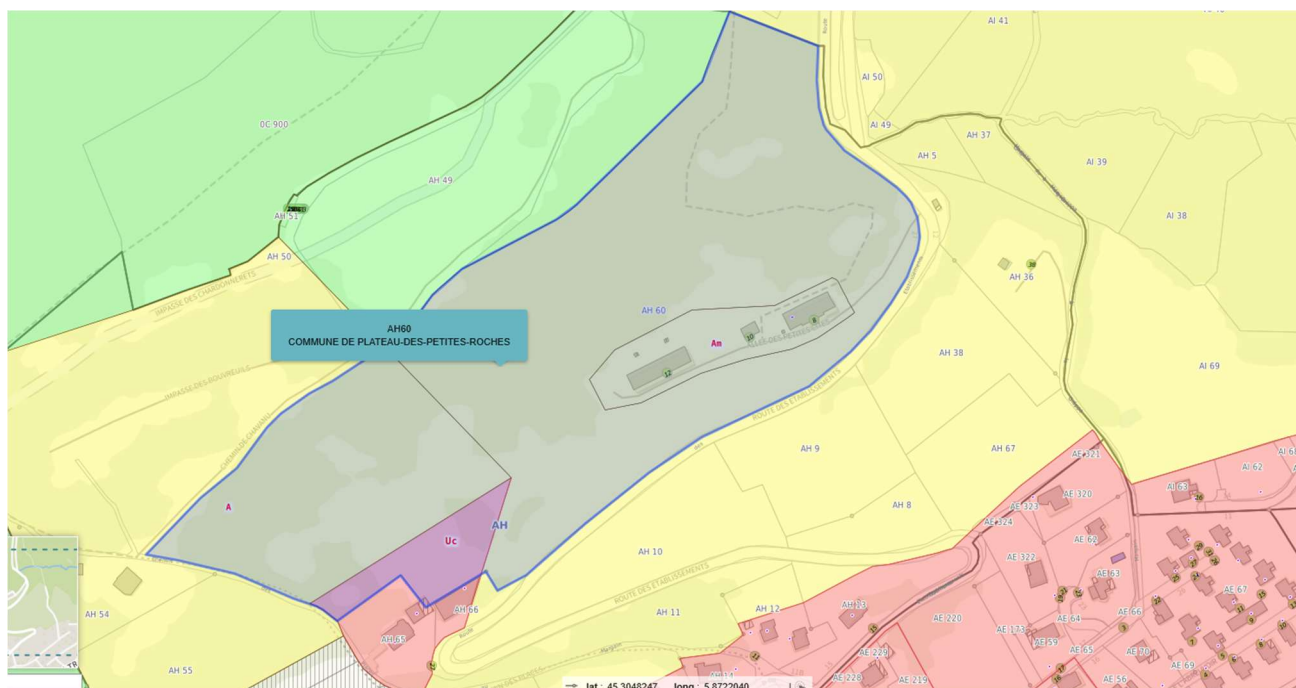


Figure 1 : Plan de situation (source géoportail)



Figure 2 : situation parcellaire (source Géoportail) – Parcelle AH 60



Parcelle AH 60

Le contexte géographique du bâtiment étudié est le suivant :

Département	ISERE (38)
Adresse	Allée des Petites Cités 38660 Plateau-des Petites-Roches
Altitude	1105 m
Région neige	C2 ($S_k = 0,65 \text{ kN/m}^2 + \Delta S_1 = 2,07 \text{ kN/m}^2$)
Zone de sismicité	4 (moyenne)
Catégorie d'importance	II (Bâtiment d'habitation collective avec $h < 28 \text{ m}$)

Tableau 1 : Caractéristiques du contexte géographique du bâtiment étudié

Extrait du rapport géotechnique fourni en annexe

Situé sur la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches au pied des falaises du massif de la Chartreuse, il s'agit d'un lieu reconnu pour la qualité de son environnement naturel et favorable à la santé. La Commune fait partie intégrante du Parc Naturel de Chartreuse et le haut de son territoire est intégré dans la Réserve.

La Commune domine la vallée du Grésivaudan et le point de vue qu'on y découvre en fait un coin d'excursion reconnu du Dauphiné. A la fois touristique et résidentiel, le village se situe à 20 minutes de Crolles, 40 minutes de Grenoble et Chambéry.

Le plateau orienté vers le Sud-Est est protégé des vents du Nord et Nord-Ouest par la dent de Crolles (2 066 mètres), véritable muraille verticale dominant de 900 m le site des anciens sanas.

Entre le sanatorium et la Dent de Crolles, les espaces sont propices aux activités pleine nature (randonnées, vtt, ski). Par son orientation, le plateau est très ensoleillé.

c. Présentation du bien

Le tènement objet de la présente consultation représente plus de 3000m² et se compose de la manière suivante :

Référence cadastrale	Surface cadastrale en m ²
AH 60	Environ 3 000m ² sur la parcelle de 06 ha 46 a 94 ca
	Composé de
	1 maison en R+4 de 17 logements – 1500m ² « les Petites Cités » (bâtiment B) 1 bâtiment en R+3 de 6 logements – 780m ² dit le « Pavillon des médecins » (Bâtiment A)



Fig. 2 – Vue des 2 bâtiments – Source Google Maps

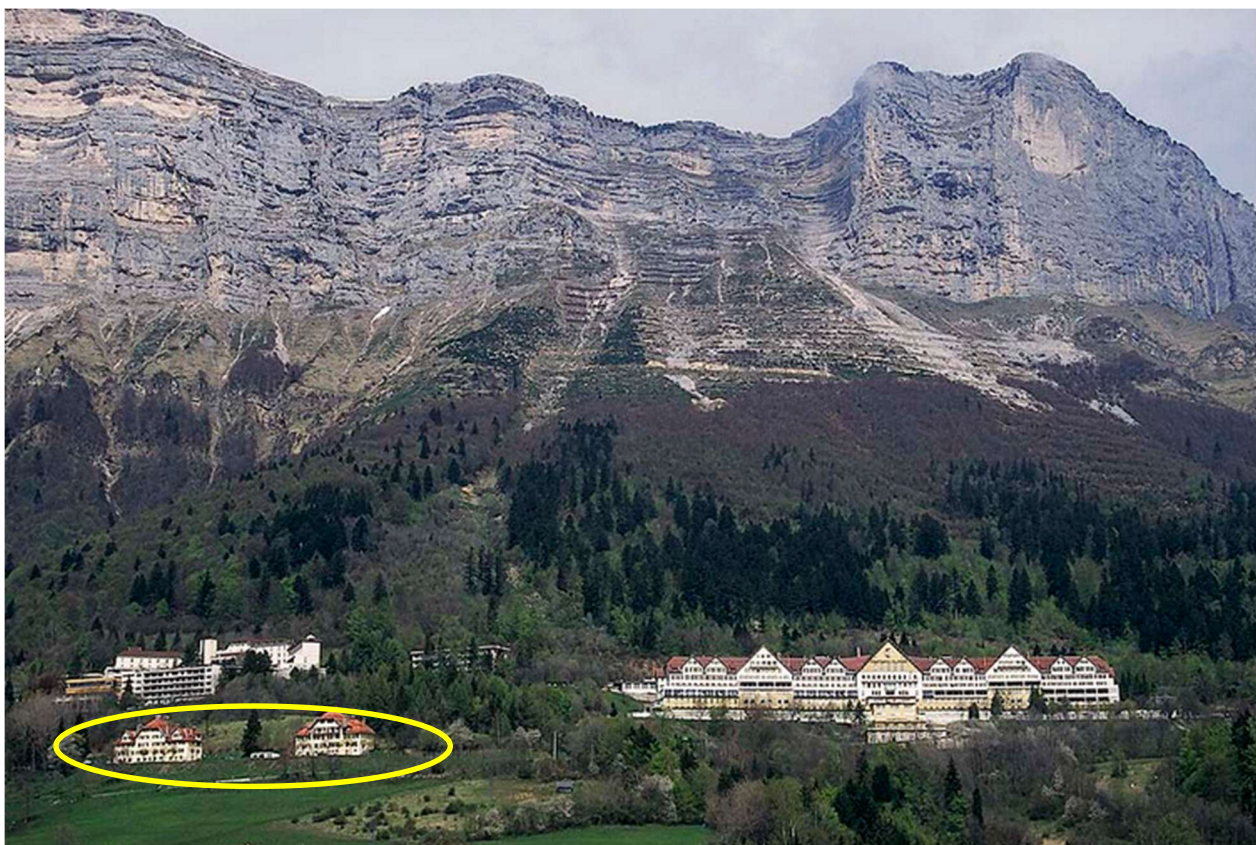
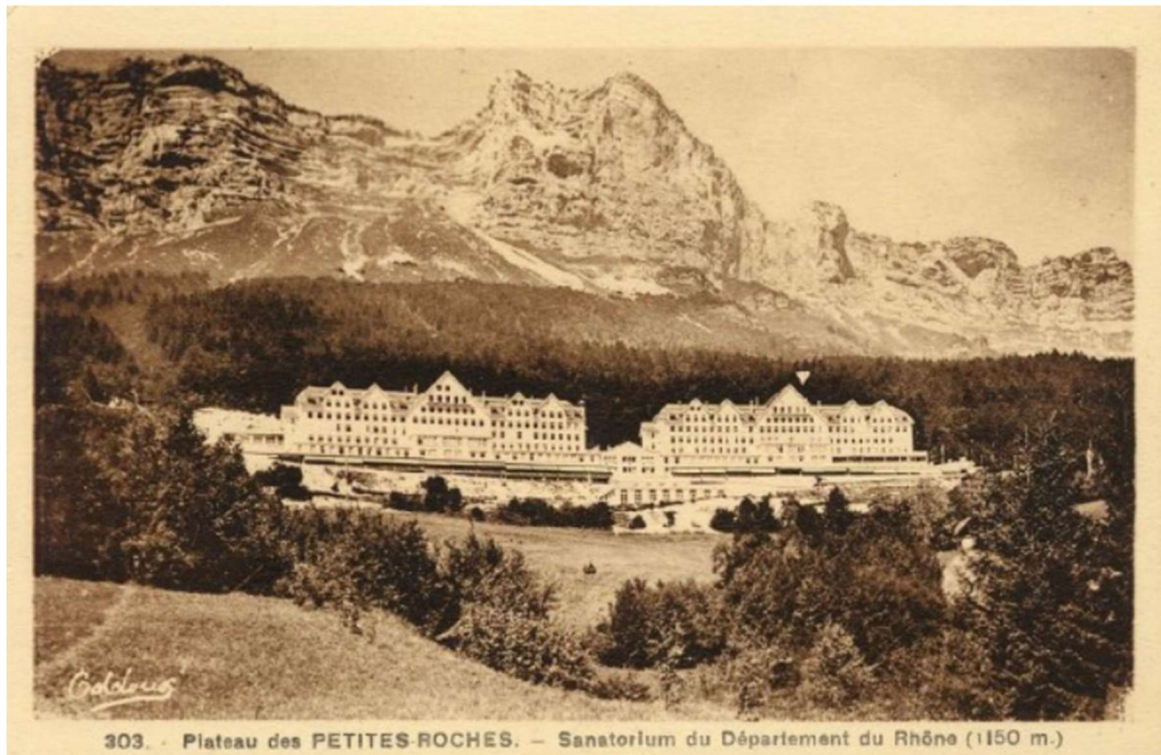
Ces bâtiments sont des vestiges de l'activité des sanatoriums de Saint-Hilaire.

Il s'agit d'annexes des bâtiments qui existaient autrefois et étaient beaucoup plus conséquents, accueillant une population de malades et de soignants dépassant le millier de personnes entre 1933 et 2009.

Construits de manière indépendante, les trois sanatoriums (département du Rhône, Unef, et Association Métallurgique et Minière) présentaient une certaine unité dans leur architecture.

Équipés de blocs opératoires, salles de radiographie, laboratoires, logements pour le personnel, les bâtiments étaient organisés sur plusieurs étages et desservaient au sud les chambres des patients et au nord l'ensemble des services.

Ces bâtiments ont une forte charge mémorielle, en tant que derniers vestiges d'un « paquebot » qui faisait vivre le Plateau. Par ailleurs, ils portent une valeur patrimoniale et émotionnelle, liés à leurs qualités esthétiques.



Présentation des sites des sanatoriums à l'époque de leur fonctionnement, en jaune les « Petites cités »

Avant son acquisition par la Commune, l'usage de ces bâtiments était donc destiné à la santé. Les autres bâtiments ont été déconstruits et dépollués suite à l'arrêt des activités de soins en 2008-2009.

Un premier bâtiment en R+3 offre une surface utile d'environ 1500 m².



Le deuxième bâtiment est en R+4 et offre une surface utile d'environ 780 m².



Le site offre un panorama exceptionnel sur le massif de Belledonne. Il est visible de tous les niveaux de l'actuel bâtiment. Dans son dos, se trouvent les falaises du massif de chartreuse et notamment une vue exceptionnelle sur la Dent de Crolles.



A ce jour, la totalité de cet ensemble immobilier est vacant. L'état de dégradation du bâti est important et nécessite une action de réhabilitation dans des délais courts.

d. *Contexte urbain et réglementaire*

Contexte urbain

Le site est actuellement desservi par le réseau de transports en commun du SMMAG, notamment de la ligne 85 (Margains- Saint-Hilaire), située à 15 minutes/1.3 km à pied.

Contexte réglementaire

La définition du projet et la programmation se feront en conformité avec le PLU de la Commune au jour de la remise de l'offre du candidat.

L'ensembles des éléments à jour du PLU en vigueur sont consultables sur le site <https://www.petites-roches.org/services-et-demarches/urbanisme/>
(extrait ci-joint et présentation d'une fiche technique dédiée en annexe)

Le site est aujourd'hui classé au sein de la zone Am pour le PLU / zone bleu dans le PPRN pour les risques ravinement/ruissellement et glissement de terrain).

e. Prix de cession du bien

Le bien est pris en l'état, à l'euro symbolique, et sans qu'aucune participation ou indemnisation puisse être demandée à la Commune, au vu d'éventuelles caractéristiques ou défauts constatés après la vente (cf. offre financière et clause de bonne fortune).

f. Principaux objectifs programmatiques

Le principal enjeu de cet appel à projet est de trouver **un nouvel usage à ce site emblématique, qui réponde aux besoins des habitants, tout en préservant ses qualités patrimoniales et l'identité historique du lieu.**

Les bâtiments devront être réhabilités et permettre le développement d'une nouvelle polarité, mêlant activités économiques et habitat, tel que le prévoit le PLU dans ce secteur.

La programmation est donc laissée libre et fera partie de l'analyse des candidatures.

Les attentes de la Commune sont les suivantes :

Le projet contribuera si possible à répondre aux besoins des habitants du Plateau, recherchant à acquérir un logement à coût accessible (Accession sociale à la propriété/primo-accédant, Bail réel solidaire) et permettant de garantir un usage de résidence principale durable dans le temps, et non de résidence secondaire.

L'offre de logements proposée sera idéalement diversifiée, intégrant aussi bien des petits que des grands logements. La Commune vient d'adopter son Analyse des Besoins Sociaux, consultable en annexe, qui pourra utilement éclairer les candidats sur la démographie de la Commune.

Concernant le volet économique, seront favorisés notamment :

- les activités artisanales existantes sur le Plateau, celles répondant à un besoin non pourvu actuellement, des services aux habitants favorisant une animation du village (coworking, tiers-lieux, liens avec le projet Mémoire des Sanas, lien avec activités parapente, touristique) ;
- des activités commerciales ou libérales complémentaires avec celles déjà existantes dans la Commune ;

Le volet économique devra être pérenne dans le temps. Une vigilance particulière de la Commune sera portée à ce point, c'est-à-dire sur la pertinence, l'adaptation et la crédibilité des activités économiques dans le temps, afin qu'elles ne ferment pas et au contraire contribuent à créer un nouveau pôle d'attractivité dans le village.

Par ailleurs, ce projet, à valeur exemplaire pour la Commune, pourrait porter une ambition forte en matière de réhabilitation à haute valeur environnementale (minimum performance RE20-20, sobriété énergétique, choix des matériaux, chantier sobre, insertion sociale, ..) tout en garantissant sa faisabilité financière. Les candidats pourraient utilement présenter leur démarche en matière d'impacts :

- Environnementaux : émissions de gaz à effet de serre, consommation responsable des ressources, production de déchets, pollutions, résilience climatique...
- Sociaux : mode de gouvernance, condition de travail, liens avec l'environnement socio-économique local...
- Economiques : prise en compte de l'écosystème local (consommateurs, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, acteurs du territoire), économie circulaire, création d'emplois locaux...

Une implication des futurs habitants, que ce soit dans la conception (type habitat participatif) ou au travers d'une concertation sur un projet déjà avancé, seraient une démarche intéressante, au vu du contexte.

Déroulement de la consultation

a. *Planning prévisionnel de la consultation*

Le planning prévisionnel de la consultation est établi de la manière suivante :

	Date
Visite	6 mai 2025
Limite dépôt des candidatures	21 août 2025
Audition des candidats	24 septembre 2025
Date prévisionnelle désignation du lauréat	24 octobre 2025
Signature d'une promesse de vente	Janvier 2026

b. *Visites du site obligatoire*

Les candidats souhaitant rendre une proposition devront réaliser une visite des lieux en prenant rendez-vous au préalable auprès de Mme Lefebure à l'adresse agmairie@petites-roches.org

Date prévue le : 6 mai 2025

c. *Remise des propositions*

La présente consultation est destinée à toute personne morale ou physique intéressée par l'acquisition du bien, objet de la consultation.

Les candidats devront remettre leur offre à la date indiquée en page de garde sous forme dématérialisée à l'adresse <https://www.marches-securises.fr>.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, l'epfl du Dauphiné peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

La lettre de candidature contenant la proposition de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les propositions contiendront les éléments jugés nécessaires à l'analyse du projet et de la capacité du porteur de projet (professionnelle, technique et financière) à réaliser et porter le projet à son terme.

Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser les participations respectives des uns et des autres à la réalisation du programme et désigner un mandataire unique pour assurer le suivi et le respect des engagements. Le mandataire devra être l'acquéreur du bien.

La proposition du candidat comprendra à minima les éléments suivants :

- **DOCUMENT 1** : identité du candidat ou du groupement

Ce document indiquera à minima les éléments suivants :

Pour les personnes physiques	Pour les personnes morales
ses éléments d'état civil (NOM, prénom, lieu et date de naissance) sa profession sa situation maritale ses coordonnées complètes	sa dénomination sociale son capital social son siège social ses coordonnées complètes son appartenance éventuelle à un groupe le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer

S'il s'agit d'une personne morale, les documents suivants sont également à fournir :

- les statuts juridiques et le document attestant de la capacité du signataire,
- un extrait du Kbis,
- une **attestation sur l'honneur** justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.
- toute autre donnée permettant d'évaluer la santé financière du candidat. Exemples : évolution des effectifs, du chiffre d'affaires et des résultats au cours des 3 derniers exercices, etc.

- **DOCUMENT 2** : intentions du candidat

Ce document prendra la forme d'une note de 4 pages maximum (hors références) permettant de :

- comprendre et apprécier les motivations du candidat à procéder à l'acquisition du bien ;
- présenter la nature du projet du candidat et notamment la programmation envisagée (typologies des usages et activités, surfaces affectées,...) au regard des enjeux de l'opération ;
- présenter les éventuels partenaires du projet ;
- présenter la méthode proposée pour associer les habitants de la commune ;
- présenter des références éventuelles pour la réalisation d'un projet du même type.

- DOCUMENT 3 : Le programme du projet

Ce document prendra la forme d'une note de 6 pages maximum présentera notamment :

- Les intentions concernant la qualité architecturale et paysagère ;
- Un plan d'aménagement du site (plan de masse ou esquisses dans la mesure du possible) ;
- Un descriptif des travaux envisagés comprenant notamment les plans d'aménagement intérieur, le niveau de finition envisagé, les matériaux utilisés, la prise en compte de l'aspect environnemental, l'isolation, etc.

- DOCUMENT 4 : les conditions et le bilan financier prévisionnel

Ce document présentera notamment :

- le bilan financier prévisionnel de l'acquéreur :
 - Précisant notamment les prix de vente ou de location envisagés selon les usages projeté et la programmation proposée,
 - Précisant le coût global du projet et des principaux postes de dépenses.
- Les modalités de financement de l'opération : si le candidat entend financer tout ou partie de son projet par un prêt, il devra alors préciser les références de l'établissement prêteur et le montant du ou des prêt(s) à souscrire. Dans cette hypothèse, il est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser le projet et à obtenir le prêt envisagé (exemple : avis favorable de son établissement bancaire). Pour le cas où le candidat retenu n'aurait pas indiqué avoir recours à un prêt, il s'oblige à établir à première demande un document comportant la mention manuscrite prévue par la Loi pour renoncer à la condition suspensive légale d'obtention d'un prêt pour financer le projet.

- DOCUMENT 5 : planning prévisionnel

Ce document présentera notamment :

- le calendrier prévisionnel d'aménagement et les éventuels phasages du projet, y compris les phases de concertation éventuelle ;
- le calendrier prévisionnel pour l'acquisition : promesse de vente, acte authentique

- DOCUMENT 6 : offre financière

Ce document indiquera :

- L'acceptation par le candidat des termes du présent appel à candidature ;
- L'offre d'acquisition et les éventuelles conditions suspensives ;

L'offre financière sera ferme et définitive. Le montant de l'offre de prix sera exprimé en euro hors taxes (€HT)

La cession envisagée ne sera pas soumise au régime de la TVA immobilière sur la marge, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

Le prix de cession sera soumis à l'avis des Domaines (DDFIP 38)

Le ou les porteurs de projet sont invités à remettre leur proposition sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>

Les pièces remises par les candidats ne feront l'objet d'aucune publication et ne pourront être utilisées que dans le cadre de l'analyse des propositions.

d. Offre financière

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordres technique, administratif, juridique qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes sans réserve ni demande de garantie. Il s'agit d'une offre ferme et définitive d'acquérir le bien et de réaliser le projet décrit dans l'offre, par laquelle le candidat accepte l'ensemble des conditions du présent cahier des charges.

La cession du foncier par la Commune est prévue à l'euro symbolique. Une participation aux coûts supportés par la Commune pour mettre à disposition des informations suffisamment précises sur le bien pour pouvoir proposer une offre (plans, diagnostics..) pourra néanmoins être intégrée à l'offre financière.

Les offres seront valables 1 an à compter de la date de leur réception.

La Commune du Plateau-Des-Petites-Roches validera le choix final du candidat, avec l'appui technique de l'epfl du Dauphiné.

e. Critères d'analyse

Les offres seront examinées sur la base du dossier de candidature remis selon les critères suivants :

Qualité et la proposition technique du candidat

- Le programme proposé, notamment la place donnée à l'habitat permanent, la pérennité des activités économiques et l'insertion du projet dans le village comme nouvelle polarité
- La qualité de l'offre technique architecturale, fonctionnelle et la prise en compte de la valeur patrimoniale du site,
- Le niveau de qualité environnementale et de performance énergétique proposée,
- La qualité du candidat et son expérience, jugée notamment sur des références de réalisation d'opérations d'envergure et de nature comparables.

Qualité des modalités de réalisation

- Les éventuelles conditions suspensives,
- La solidité financière du candidat,
- Les modalités d'association de la population du Plateau,

- Le calendrier prévisionnel de l'opération.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions concernant leur offre durant cette phase d'analyse.

Les offres rendues hors délais ne seront pas analysées.

f. *Phase d'audition*

Après une première analyse des propositions par l'epfl du Dauphiné, une phase d'audition des candidats sera organisée. Le jury sera composé de représentants de la Commune de Plateau-des-Petites-Roches, de l'epfl du Dauphiné, de personnes qualifiées désignées par la Commune (collège d'experts ou d'habitants éventuellement) ainsi qu'éventuellement de représentants de la Communauté de Communes.

Les propositions seront étudiées d'un point de vue technique, juridique, temporel et méthodologique. Au maximum quatre candidats ayant reçu les notes les plus élevées sont susceptibles d'être auditionnés. Une ou plusieurs phases d'audition ou de questions écrites peuvent être organisées, avant remise d'une offre finale par les candidats.

Sur la base des comptes-rendus d'audition, une nouvelle analyse des offres permettra de désigner le candidat lauréat.

g. *Désignation de l'opérateur*

Le prix de cession sera soumis à l'avis du pôle d'évaluation domanial de la Direction Immobilière de l'Etat (DDFIP 38).

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le choix du candidat retenu fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune autorisant la vente du bien immobilier pour la réalisation du projet retenu.

Passé le délai d'un an suivant la date limite du dépôt des candidatures et faute pour la Commune de s'être prononcée sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

Conditions générales de vente

a. *Conditions de vente*

L'offre remise par les candidats devra comporter une offre d'acquisition en pleine propriété.

A l'issue de la présente consultation, et dans l'hypothèse où celle-ci serait fructueuse, la Commune et le candidat retenu procéderont à la signature d'une promesse de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la décision du Conseil Municipal de la Commune validant la cession.

Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de ne pas donner suite avec le lauréat et de déclarer lauréat le candidat suivant dans le classement.

La signature définitive de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'avant contrat (promesse de vente).

Les conditions suspensives acceptées par le vendeur ne pourront porter que sur :

- l'obtention d'un ou plusieurs prêts en vue de financer les travaux du bien ;
- l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;
- les conditions de commercialisation selon le programme envisagé ;
- l'absence de l'exercice du droit de préemption d'une collectivité territoriale.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats. Les frais d'études et toutes les dépenses engagées par les candidats de quelque nature qu'elles soient, demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

b. *Clauses figurant dans la vente à intervenir*

- Absence de garantie :

La vente sera faite en l'état, sans autre garantie que la garantie d'éviction. L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur, que ce soit du fait de l'état du sol et du sous-sol, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, d'erreur (y compris sur les surfaces), d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure des bâtiments.

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe. Le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi,

Il sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement aux biens.

- Clause de bonne fortune imposée à la Commune

Il a été convenu lors de l'acquisition des Petites Cités par la Commune auprès du Département du Rhône que la cession s'effectuerait moyennant un montant d'UN EURO (1.00€) et qu'en cas de cession ultérieure à un prix supérieur à un euro, la Commune reverserait 30% de la plus-value générée par la vente des bâtiments, dans la limite de 110 000 euros.

Etant précisé que la Commune pourra déduire du montant de cette plus-value les frais d'entretien et de mise en sécurité du bien sur justificatif.

Il est à noter que pour différentes raisons, les taxes et études engagées par la Commune depuis qu'elle est propriétaire s'élèvent à près de 50 000€. L'opérateur pourra proposer dans son offre financière un prix d'acquisition à 1 euro et une contribution aux frais supportés par la Commune pour la réhabilitation de ces bâtiments.

- Confidentialité :

Toutes les informations transmises par la collectivité relatives à la vente visée par ce dossier de présentation sont soumises à une obligation de confidentialité.

Tout candidat destinataire des informations communicables dans le cadre de la présente consultation s'engage à ne pas les publier ou divulguer à des tiers, y compris les sociétés filiales, ou celles possédant une participation dans son capital. Il s'engage à ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que de conduire à bien l'opération indiquée. Il s'engage également à ne communiquer les informations qu'aux seuls salariés travaillant sur le projet qui auraient besoin d'y avoir accès.

Il s'engage également à ne pas publier, dupliquer, reproduire ces informations. Aucune personne physique ou morale n'est autorisée à se substituer au candidat exception faite d'une personne morale dont l'associé majoritaire est le candidat.

c. *Transfert de propriété*

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra possession réelle et effective du tènement dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

d. *Impôts*

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

e. *Frais*

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation, ainsi que toutes les charges liées au financement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

Informations utiles

a. *Questions complémentaires*

Pour une question de transparence de l'information, les réponses aux questions se feront sous forme écrite transmise à l'ensemble des candidats.

Les questions devront être adressées au plus tard le 27 juin 2025 à 18h h par mail à l'epfl du Dauphiné.

Il ne sera répondu à aucune question orale dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats.

b. *Contacts et renseignements*

Chef de projets actions foncières au sein Pôle d'Action Foncière de l'epfl du Dauphiné :

Emma JOLY – emma.joly@epfl-dauphine.fr - 07.89.06.39.00

Annexes

Annexe 1 – Plan topographiques (pdf et dwg) / Plans de niveaux, façades et coupes (pdf et dwg)

Annexe 2 – Annexe technique prescriptions urbanisme

Annexe 3 – Diagnostic structure du bâtiment

Annexe 4 – Etat des lieux de la connaissance sur la présence d'amiante

Annexe 5 - ABS de la Commune (portrait de territoire)